

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-45

TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2011-12-14 du 6 décembre 2011, fixant les tarifs applicables dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public, arrivant à échéance le 30 avril 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2024, la gestion des foires et marchés communaux est reprise en régie directe par les services municipaux,

DECIDE

Article 1:

A compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs applicables à la gestion des marchés d'approvisionnement communaux, dans le cadre de la régie de recettes « Foires, Marchés et Fêtes foraines », sont les suivants :

Etals (profondeur 3m)	abonnés	non abonnés
emplacement par mètre linéaire	1,15 €	1,65 €
taxe de nettoyage par mètre linéaire	0,25 €	0,25 €
Total par mètre linéaire	1,40 €	1,90 €

Camions magasin (incluant la taxe de nettoyage)		
forfait jusqu'à 10 m	12€	
forfait au-dessus de 10 m	20 €	

Article 2:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 avril 2024.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 4 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240423-DEC2024-45-DE Date de réfetrensmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024